2026-06-25-N09
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 23 **Votants** : 27
Nomenclature : 7.5.2.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Présents : BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
AVINO Georges à OLIVE Joseph,
CHANTEMARGUE Yves à QUINTUS Cécile,
NOGUERA Rémi à LOPEZ Valérie,
SALES Nadine à CORTES Antoine,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

C.C.A.S. DE MILLAS.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

Le Maire,

Rappelle que le C.C.A.S. de Millas soutient, par ses actions, les administrés de la commune dans le cadre d'un suivi de leurs aides sociales,

Fait part qu'il organise la tenue d'ateliers sur différents thèmes (budget, santé, bien-être,…) permettant, ainsi, de lutter contre l'exclusion,

Indique que ses ressources financières proviennent notamment des subventions allouées par la Commune,

Propose d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Millas d'un montant de 107 000 €,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N09-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Millas d'un montant de 107 000 €,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ladite subvention sont prévus au budget principal 2026 de la commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 17 JUIL. 2026
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 21.07.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N09-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026